

**R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D É P A R T E M E N T   D E S   P Y R É N É E S   O R I E N T A L E S**

-----  
**C O M M U N E   D E   C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L**  
-----

**Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux d'élagage d'arbres**  
**N° T08/2024**

**Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer l'élagage d'arbres en bordure des voies situées en agglomération, Avenue de la Mer, Rue des Albères et Avenue Maréchal Joffre, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**Arrête :**

**Article 1 :** En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Corneilla-del-Vercol sur les voies ci-après :

- Avenue de la mer, à l'angle du vieux cimetière
- Rue des Albères, au niveau du Monument aux Morts
- Avenue Maréchal Joffre, devant l'Eglise

**Article 2 :** Dans le cadre des travaux d'élagage, un empiètement sur chaussée sera effectué

**Article 3 :** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- interdiction de stationner sur toute l'emprise des travaux ;
- la circulation pourra être interrompue sur les voies ci-dessus désignées ;

Ces restrictions à la circulation prendront effet à compter **du jeudi 08 février 2024**, 07h30 et jusqu'à achèvement des travaux qui devra intervenir le vendredi 09 février 2024 à 18h00 au plus tard.

**Article 4 :** L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant des élagages. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**Article 5 :** Un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation réservée aux piétons sur la chaussée, côté opposé aux travaux, et d'une largeur minimum d'un mètre sera matérialisé par l'entrepreneur préalablement à tous travaux. La matérialisation de la zone réservée sera à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 6 :** L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

**Article 7** : Une pré-signalisation « travaux » et « rue barrée » avec indication de distance sera impérativement installée à l'intersection des voies. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 8** : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société SERPE effectuant les travaux.

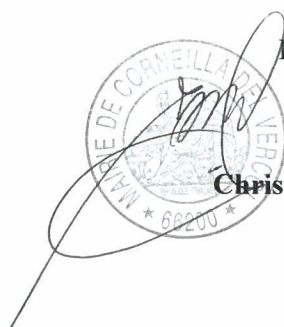
**Article 9** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 10** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 11** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le Maire de Corneilla-del-Vercol, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Elne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

**CORNEILLA DEL VERCOL, le 05 février 2024**

**Le Maire,**



**Christophe MANAS**